

Evolutions sociétales et bibliothèques :
Quelles responsabilités sociales, éthiques, citoyennes dans la cité ?

Médiadix, 13 mars 2020

Neutralité, advocacy et militantisme :
responsabilités professionnelles

Se positionner
au centre d'un dispositif
responsable

Dominique Lahary – dom.lahary@orange.fr
<http://www.lahary.fr/pro> | <http://lahary.wordpress.com>

**Nourri de mes activités professionnelles et
associatives passées et présentes et de
ma qualité de citoyen, je ne m'exprime ici
aujourd'hui qu'à titre
PERSONNEL**

Plan

Exergues

1. **La révision du Code de déontologie de l'ABF**
2. **Neutralité, advocacy, militantisme :
quelles responsabilités
professionnelles ?**

Cadre général

Neutralité

Militantisme

Advocacy

Exergues

Max Weber

Éthique de conviction

Éthique de responsabilité

Max Weber, *La vocation de politique*
(la politique comme métier), 1919,
paru en Français dans le recueil
Le savant et le politique en 1959

1

La révision du Code de déontologie de l'ABF

Les codes en bib. et doc.

IFLA

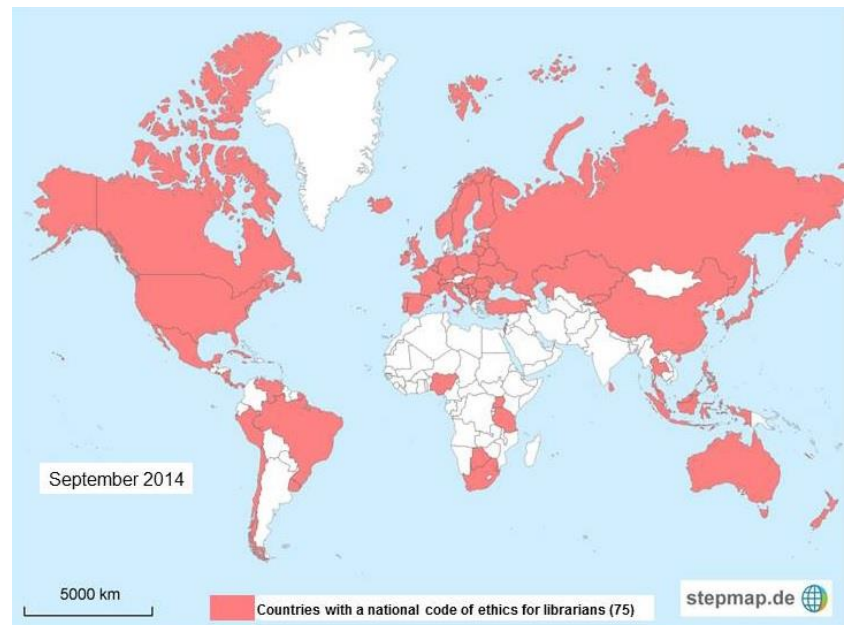
Code of Ethics for Librarians and other Information Workers
+ “Short-version”

Associations ou instances nationales

75 pays au moins

En France

ADBS -> Code de l'ECIA (1999)
ABF (2003)



<http://www.ifla.org/faife/professional-codes-of-ethics-for-librarian>

Les codes en bib. et doc.

Objectifs

Fixer des principes fondamentaux

Codifier des pratiques professionnelles

Créer un esprit d'appartenance entre les professionnels

Harmoniser les pratiques grâce à des règles de comportement

Justifier de compétences spécifiques, des droits et des devoirs

« proposer aux professionnels un document fondateur, qui représente un élément de cohésion de la profession autour de valeurs reconnues par tous et de structuration de l'identité professionnelle, ainsi qu'un instrument de promotion et de défense. »

Michel Gorin et Christophe Bezençon, « Un code de déontologie, concrètement... », *Documentaliste-Sciences de l'Information* n°4, 2014.

Le code de déontologie de l'ABF (2003)

Pourquoi / Comment ?

La France ne pouvait continuer à faire tache

Inspirer l'action quotidienne et permanente

Texte fédérateur pour la communauté professionnelle

Primat de l'utilisateur

Relation à la « tutelle » sous l'angle du professionnalisme

Texte court

Plan

1. L'utilisateur

2. La collection

3. La tutelle

(collectivité publique ou privée)

4. La profession



BBF #1



SOMMAIRE ▶

Jacques Perriault
Sommet mondial de la
société de l'information

Guy Hazzan
Haute curiosité et lectures
infinies

Gérard Briand - Isabelle de

ACCUEIL / RECHERCHER DANS LE BBF / LISTE DES ANCIENS NUMÉROS / 2004,
N°1 : LIRE À L'ÉCOLE / LE CODE DE DÉONTOLOGIE DU BIBLIOTHÉCAIRE

LE CODE DE DÉONTOLOGIE DU BIBLIOTHÉCAIRE

GÉRARD BRIAND &

ISABELLE DE COURS &

À l'été 2002, le bureau national de l'Association des bibliothécaires français a souhaité proposer à l'ABF de se doter d'un code de déontologie, à l'instar des 27 pays qui en ont déjà adopté un, pour la plupart dans les années 1990. Ceux-ci sont consultables sur le site du Faife (<http://www.ifla.org/faife/>), le comité de l'IFLA qui s'est donné pour mission la défense de la liberté d'expression et de la liberté d'accès à l'information. Il a fallu huit mois – et neuf versions – pour rédiger le code qui a été adopté par le conseil national de l'ABF du 23 mars 2003.

Ce code est donc le fruit d'un travail long et approfondi de l'ABF. Il concerne tous les types de bibliothèques, publiques (BM, BU, BDP) ou privées recevant du public. Il s'adresse à tous les métiers des bibliothèques, quels que soient les spécificités, les statuts ou la place dans la hiérarchie. Il est destiné à inspirer les bibliothécaires dans leur action quotidienne aussi bien que dans leur action

Le travail de mise à jour

Une proposition du comité d'éthique de l'ABF

qui s'est réuni 6 fois d'octobre 2018 à octobre 2019,

La procédure en cours

Le comité d'éthique a remis le résultat de son travail.

Après quelques retouches il a été validé par le conseil national.

Echéance possible : assemblée générale de juin 2019.

Pourquoi mettre à jour ?

Le texte de 2003 comporte des éléments obsolètes et révèle des manques perceptibles en 2019,

Le code est toujours utilisé par des bibliothécaires et figure dans des documents de référence (PCSES...), il se doit d'être pertinent

Ont participé à ce travail

Gérard Briand, Françoise Danset, Jean-François Jacques,
Dominique Lahary, Christian Massault et Elisabeth Roselot-Estivals

Obsolescences et manques

Éléments obsolètes

Formulation au masculin singulier : « le bibliothécaire », « l'utilisateur »

Présentation exclusive de la bibliothèque comme « collection »

Présentation de la profession de bibliothécaire comme un « corps »

Manques

La protection des données personnelles

L'indication du statut de texte non juridique

La référence au droit d'auteur (respect mais aussi action pour un droit d'auteur équilibré)

Quelle différence avec la charte *Bib'Lib* ?

La *Charte* porte sur les droits des usagers et engage les collectivités et organismes qui la signent.

Le *Code* porte sur les devoirs des bibliothécaires et peut servir de guide pour l'action et le dialogue avec la hiérarchie.

Les deux documents doivent être compatibles entre eux.

Au fil de notre relecture...

Les reformulations

Code de déontologie du bibliothécaire → des bibliothécaires

« le bibliothécaire » → le personnel des bibliothèques

« les collections » → les collections, ressources et services

« l'utilisateur » → les publics

(et suppression du devoir « *élargit les publics* »)

« corps professionnel solidaire » → ensemble professionnel solidaire

« la tutelle » → la collectivité ou institution

Au fil de notre relecture...

Les ajouts

[Le Code] prend en compte les droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005

répondre aux besoins d'une population en matière de culture, d'information, de formation, de recherche, de loisirs, de création, de recueil et conservation du patrimoine

favoriser la construction de soi et le développement de l'esprit critique

garantir la confidentialité des usages et des données personnelles
respecte le droit d'auteur et agit pour son équilibre

Au fil de notre relecture...

Les ajouts

préconiser la gratuité de l'inscription en tant que mutualisation des ressources culturelles et éducatives

promouvoir auprès des publics une conception de la bibliothèque ouverte, tolérante, conviviale et laïque

traiter les dons de documents selon les critères exposés ci-dessus » [pluralisme, actualité...]

faciliter la libre circulation de l'information et l'accès ouvert au savoir » (= open access)

Au fil de notre relecture...

Les modifications

Outre le manifeste de l'UNESCO/IFLA, référence au code d'éthique de l'IFLA et à la charte Bib'Lib mais plus à la Charte des bibliothèques qui date de 1992,

« ne pratiquer aucune censure, garantir le pluralisme et l'encyclopédisme des collections »

-> « ne pratiquer aucune censure, garantir le pluralisme, l'esprit encyclopédique et l'actualité des ressources, collections et services »

Au fil de notre relecture...

Les modifications (suite)

« La tutelle définit dans son domaine de compétence une politique générale. Dans ce cadre, la définition de la **politique documentaire**, déléguée au bibliothécaire, est précisée dans une charte, validée par la tutelle. Le bibliothécaire en assure la mise en oeuvre au quotidien dans le respect de ce code.

Le bibliothécaire participe à la définition de la politique culturelle de sa tutelle »

->

« Le bibliothécaire en assure la mise en oeuvre au quotidien dans le respect de ce code. Les bibliothèques inscrivent leur activité dans le cadre des **politiques publiques**, en particulier de celles de la collectivité ou institution à laquelle elles appartiennent ou du réseau dont elles relèvent.

Le personnel de la bibliothèque contribue à la définition de la **politique culturelle, scientifique, éducative et sociale** de la collectivité.

Des documents de formalisation de la politique publique de la bibliothèque, par exemple un programme culturel, scientifique, éducatif et social ou une charte documentaire, facilitent sa mise en oeuvre. Ils sont rendus publics.

Ces documents de formalisation s'inspirent de ce code de déontologie, des différentes chartes et textes de référence et des lois en vigueur. »

2

Neutralité, advocacy et militantisme : quelles responsabilités professionnelles ?

Le cadre général

Distinguer...

sa collectivité / l'espace public

l'agent public / le citoyen

les bibliothécaires / les bibliothèques

Dans la collectivité

Un cadre contraint mais dynamique

Dans l'espace public

Une liberté d'expression et d'action individuelle et collective

Dans la collectivité

Le cadre contraint

Devoir d'obéissance / Application de la politique définie

Obligation de discrétion professionnelle

Devoir de réserve

La responsabilité professionnelle

En amont : « aide à la décision »

En aval

Application au jour le jour

Traduire en objectifs opérationnels la commande politique

Il y a toujours une politique publique...

même si elle n'est pas publiée, formulée, pensée, consciente.

C'est une responsabilité politique réelle importante.

Dans l'espace public

(2 sens : espace médiatique, espace physique)

Une liberté citoyenne

d'expression et d'action

individuelle et collective

Le devoir de réserve pèse-t-il ?

Pour une interprétation positive :

libre participation aux débats publics !

Les bibliothécaires enrichissent le débat public et l'action citoyenne

Libre accès à l'information et à la culture, respect des données personnelles, ...

Neutralité

Une double obligation

Egalité de traitement du public

Non parti pris dans les contenus

La neutralité n'est pas le vide mais le foisonnement

Elle est pluralisme

Elle s'impose aux élus

Les trois censures possibles

par les élus,

par la population ou des groupes organisés dans la société

par les bibliothécaires ?

Militantisme

Militant dans son emploi ?

Non...

Oui...

Historicité du mot « militant » dans les bibliothèques

Les pionniers et babyboomers

Une période d'abandon

Une résurgence récente

Le militantisme dans l'espace public

Il est libre et peut s'organiser

A part ça : chacun est un citoyen généraliste

Advocacy

Un mot récemment répandu

A l'IABD je parlais de « lobbying d'intérêt public »

Le mot **advocacy** n'est compris en France que de cercles étroits
« Plaidoyer » ne convainc pas absolument

Mais une réalité ancienne

Convaincre dans sa collectivité

Convaincre à d'autres échelons de pouvoir

Toucher l'opinion publique

Un concept sociologique capital

La représentation, un fait social

Une nécessité absolue

Inscrire les bibliothèques dans les politiques publiques
en des termes compréhensibles par les décideurs politiques

Advocacy

Une tradition préexistante

Besoin de reconnaissance

Revendication de professionnalisme

Langage bibliothéconomique

Une autre expression

Inscrire les bibliothèques dans les problématiques communes

Utiliser le langage des interlocuteurs à convaincre

Être humainement concret : anecdotes !

Merci de votre attention

dom.lahary@orange.fr
www.lahary.fr/pro
lahary.wordpress.com